



COMMUNE DE CUQ-TOULZA

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026

L'article L.1612-35 du CGCT indique qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://mairie-cuqtoulza.fr/fr/>

Sommaire :

- 1) Le cadre général du Budget Primitif
- 2) La section de fonctionnement
- 3) La section d'investissement

1) Le cadre général du Budget Primitif

Les grands principes budgétaires

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Le Budget Primitif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité.

Vote du Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2) La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Code	Libellé	Vote
FONCTIONNEMENT		-500,00
DEPENSES		771 753,68
Ch. 011	Charges à caractère général	243 893,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	140 000,00
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	169 729,68
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 921,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	190 284,00
Ch. 66	Charges financières	24 542,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 384,00
RECETTES		771 253,68
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	10 132,68
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 065,00
Ch. 73	Impôts et taxes	368 403,00
Ch. 74	Dotations et participations	268 200,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	93 000,00
Ch. 77	Produits spécifiques	69,00
Ch. 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 384,00

Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses prévues de fonctionnement sont :

- Les charges à caractère général pour environ 244 000 € (eau et électricité, prestations de services, rémunération avocat, entretien de voies, assurances)
- Les charges de gestion courante pour environ 190 000 € (123 000 € au SIRP et à la FEDERTEEP, indemnités élus, subventions aux associations)
- Les charges de personnel pour environ 140 000 € (salaires et cotisations)
- Les intérêts des emprunts (environ 25 000 €)

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes prévues de fonctionnement sont :

- Les impôts communaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et diverses taxes, pour environ 369 000 €
- Les dotations de l'Etat pour environ 268 000 €
- Les revenus des immeubles (logements communaux et salle Jacques Prévert) pour environ 90 000 €

Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2015 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,07 %
- Taxe d'habitation : 12,38 %

3) La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Code	Libellé	Vote
INVESTISSEMENT		539 393,97
DEPENSES		1 073 334,68
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	506 334,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	30 440,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	20 247,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	321 516,65
Ch. 23	Immobilisations en cours	194 797,03
RECETTES		1 612 728,65
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	339 566,77
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	169 729,68
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 921,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	214 511,20
Ch. 13	Subventions d'investissement	84 000,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	803 000,00

Dépenses d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principales dépenses prévues d'investissement sont :

- Travaux de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert (998 000 €)
- Achat du bâtiment au 7, avenue de Toulouse (181 000 €) et travaux de rénovation des logements (217 000 €)
- Rénovation de la toiture église Saint Sernin (70 000 €)
- Vidéoprotection bourg (42 000 €)
- Achat de tables et chaises pour la salle Jacques Prévert (13 000 €)
- Capital des emprunts (76 000 €)

Recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier...).

Les principales recettes prévues d'investissement sont :

- L'excédent de fonctionnement de l'année précédente (199 827,20 €)
- Les taxes d'aménagement (8 000 €)
- Le FCTVA (6 684 € €)
- Les subventions liées aux travaux de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert
 - o Fonds Vert (Etat) : 291 418,00 €
 - o Département : 176 054,00 €
 - o Région : 40 000,00 €
 - o CCSA : 8 200,00 €
- Les subventions liées à la signalétique des chemins de randonnée :
 - o Département : 473,00 €
 - o CCSA : 473,00 €